

# Participer à une Formation syndicale

**La formation syndicale sur temps de travail est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !**

Chaque **fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiqué ou non syndiqué**, peut bénéficier de **12 jours de formation syndicale par an**, fractionnables à volonté (une journée minimum).

Ces journées de formation **ne modifient pas le salaire** et ont lieu **sur une journée de travail**.

## Comment en bénéficier ?

### Deux étapes toutes simples :

1) Une demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale doit être transmise au plus tard **un mois avant le stage**, par la voie hiérarchique auprès de l'autorité compétente :

- **Dans le Primaire** : à Mme ou M. le DASEN sous couvert de l'IEN
- **Dans le Secondaire** : au Recteur ou à la Rectrice sous couvert du Chef d'établissement
- **Dans l'Enseignement supérieur** : à Mme ou M. La ou Le Président.e de l'Université

À défaut de réponse expresse **dans les 15 jours qui précèdent le stage**, le congé pour formation est considéré comme accordé.

2) On envoie un petit mail à [sudeduc69@sud-arl.org](mailto:sudeduc69@sud-arl.org) pour être inscrit-e sur la formation

## Attention, parfois il arrive...

- **que la demande soit refusée** : il faut *nous contacter au plus vite sur [sudeduc69@sud-arl.org](mailto:sudeduc69@sud-arl.org)* ce n'est pas habituel, et ce sont souvent des tentatives d'intimidations illégales de la part de la hiérarchie !

- **que l'administration demande des informations supplémentaires sur l'objet du stage** : il n'y a aucune obligation de répondre, si le besoin s'en fait sentir, il est conseillé de juste préciser – et ce quel que soit l'objet du stage – qu'il s'agit "*d'une formation économique sociale et syndicale*". L'administration ne peut en aucun cas faire pression pour obtenir davantage d'information.
- **que la hiérarchie se "trompe"** : et demande en supplément une convocation ou un formulaire à remplir. Dans ce cas il suffit de répondre par mail – *avec copie à sudeduc69@sud-arl.org* – "**qu'Il s'agit d'une demande de formation syndicale et non pas d'une ASA. Comme indiqué dans la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 et le décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatifs aux demandes de congé pour formation syndicale dans la fonction publique d'Etat, il n'y a donc pas fournir d'autre document que la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale.**"

**Dans tous les cas, en cas de doute**, on contacte **au plus vite** par téléphone le syndicat sur les heures de permanence ou on envoie un mail à [sudeduc69@sud-arl.org](mailto:sudeduc69@sud-arl.org) !